



ABONNEMENTS

Un an Six mois
Suisse Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES

suisse 20 ct., offres et demandes
de places 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne

Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 22, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Syndicat des fabricants suisses de montres or

L'assemblée générale ordinaire aura lieu **mardi prochain, 15 courant, à 2 heures après-midi**, au restaurant des Armes-Réunies, La Chaux-de-Fonds.

Le Comité compte que tous les sociétaires se feront un devoir d'assister à cette assemblée.

Entre deux de nos principaux groupements

La convention qui lie la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or et le Syndicat des fabricants suisses de montres or étant arrivée à son terme, le premier de ces groupements l'a dénoncée pour parer à toute éventualité, comme aussi pour provoquer, sans retard, les débats prévus en vue de son renouvellement éventuel.

L'expérience déjà longue des relations conventionnelles entre fabricants de montres et de boîtes d'or, a permis d'enregistrer, de part et d'autre, les lacunes de la convention et les modifications désirables.

La fixité absolue des tarifs de l'or et des façons de boîtes, le rôle des établissements de boîtes or dissidents et de leur clientèle, pour ne parler que de deux ordres de questions, ne manqueront pas de provoquer des recherches et de délicates discussions, dans le désir final de savoir si, dans l'état actuel des choses, le but que se sont proposé les initiateurs de la convention continue à déployer ses heureux effets dans l'intérêt bien entendu des deux parties. On peut donc dire que l'examen qui va être fait en commun des modifications qu'il pourrait être utile d'apporter à la convention renouvelée aura une importance toute particulière et qu'il y faudra autant de modération que d'esprit de justice.

Toute convention limite, en une certaine mesure, la liberté d'action et de mouvement des signataires et ceux qui se croient assez forts pour n'avoir besoin d'aucune entente ni d'aucun appui peuvent éprouver le désir de reprendre leur liberté.

Mais en compensation de cette diminution de la liberté absolue, il y a des avantages dont il serait imprudent de ne pas tenir compte. Sur ce point spécial on peut dire que l'alliance dont le renouvellement est à l'étude, a fait ses preuves.

Souvent déjà, nous avons eu l'occasion de mettre en lumière le rôle utile que la convention qui lie les fabricants de montres et de boîtes d'or leur avait permis de jouer dans l'unification des prix de revient de la montre et, de façon indirecte, dans la régularisation des crédits et des conditions de paiement. Nous le rappelons aujourd'hui, en émettant le vœu que les débats qui vont s'ouvrir aboutissent au renforcement et à la consolidation de l'alliance qu'il s'agit de renouveler, comme on le désire d'ailleurs dans les deux groupements.

Dans l'industrie soleuroise

Le Conseil d'Etat soleurois avait décidé, le 16 mars dernier, de ne plus accorder d'autorisations pour heures supplémentaires dans le canton qu'à condition qu'une surcharge de 25 % serait accordée sur les salaires. A la suite d'un recours au Département fédéral de l'industrie, ce dernier vient de faire savoir au Conseil d'Etat que sa décision n'est juridiquement pas tenable; car il est inadmissible que les cantons édictent des mesures de police sur le travail dans les fabriques, cette question étant du domaine fédéral.

La Convention additionnelle au traité de commerce avec la Grande-Bretagne

Au Conseil des Etats, M. A. Lachenal a rapporté sur le message du Conseil fédéral concernant la convention additionnelle au traité d'amitié, de commerce et d'établissement conclu entre la Suisse et la Grande-Bretagne le 6 septembre 1855. Nous avons toujours vécu en excellents termes avec l'empire britannique, a dit le rapporteur. L'Angleterre et ses colonies (plus tard Dominions), nous ont toujours

traités sur le pied de la nation la plus favorisée; mais il serait téméraire de dire que nous jouirons toujours du bénéfice de cette clause: nous ne payons pas de droits.

L'Angleterre, poursuivant sa politique économique, a accordé une administration autonome à ses colonies, qui possèdent entre autres leurs propres tarifs douaniers et prétendent, en conséquence, au droit de conclure des traités de commerce. C'est si vrai que, par l'entremise de la Métropole, la France a conclu en 1907 une convention douanière importante avec le Canada. C'est cette convention qui a servi de point de départ pour l'établissement de celle qui nous occupe aujourd'hui et qui stipule la consécration du nouvel état de choses, c'est-à-dire que les Dominions auront le droit de conclure avec la Suisse des traités de commerce indépendants de celui qui nous lie avec la Grande-Bretagne.

A l'origine, le gouvernement britannique voulait se contenter d'un article additionnel au traité de 1855, par lequel la partie de ce traité s'appliquant aux colonies pouvait être dénoncé par ces dernières dans un délai de 12 mois. Mais nous aurions ainsi été privés du droit de réciprocité. Les colonies seules auraient eu le droit de renonciation. C'est pour ce motif qu'on a préféré la convention additionnelle.

Les différents cercles industriels et commerciaux suisses consultés se sont prononcés pour la convention, qui ne s'applique pas aux Indes, parce que cette possession n'est pas un Dominion, mais fait partie intégrante du Royaume-Uni. Elle s'applique au Canada, à la Confédération australienne, à la Nouvelle-Zélande, à l'Union sud-Africaine et à Terre-Neuve.

Cette convention additionnelle a pour la Suisse une portée économique importante. Il ne faut pas oublier que la politique libre-échangiste de la Métropole n'est pas toujours celle des Dominions et nous n'en voulons pour preuve que les tentatives faites il y a quelques années par

l'Australie d'établir des droits spéciaux sur l'horlogerie suisse. D'autre part, il ne faut pas oublier que la plus grande partie du commerce d'importation de ces colonies avec la Suisse se fait par l'intermédiaire de l'Angleterre. Nous nous trouvons donc dans une situation délicate. La convention n'améliore pas la situation actuelle; elle prévient des tarifs protectionnistes qui pourraient nous être préjudiciables, en ce sens que les traités particuliers se concluront par l'entremise de la Métropole qui, elle, ne songe pas du tout, malgré la guerre, à abandonner une politique économique qui l'a rendue maîtresse du monde.

Moratoire en matière de la propriété industrielle

Allemagne

Suivant une ordonnance du 7 mai 1915, les délais de priorité prévus par l'art. 4 de la convention de Paris révisée du 2 juin 1911 pour la protection de la propriété industrielle, sont prolongés, en tant qu'ils n'étaient pas expirés antérieurement au 31 juillet 1914, jusqu'à l'expiration de six mois compté dès la fin de l'état de guerre, sans toutefois pouvoir dépasser le 30 juin 1916. Cette disposition est applicable en faveur des ressortissants des États étrangers si les dits délais de priorité sont prolongés dans ces États, en faveur des ressortissants de l'Empire d'Allemagne.

C'est le cas pour la Suisse où les délais ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 1915 inclusivement pour les brevets et les modèles d'utilité dont les premiers dépôts étrangers ont eu lieu entre le 31 juillet 1913 et le 31 juillet 1914, et pour les dessins ou modèles industriels, dont les premiers dépôts étrangers ont eu lieu entre le 31 mars 1914 et le 31 mars 1915.

Commerce et industrie

L'assemblée ordinaire de l'Union cantonale des associations de détaillants bernois, a adopté, à l'unanimité, une résolution demandant la reprise des travaux préliminaires pour une loi cantonale sur le commerce et l'industrie, et une autre résolution contre le monopole du tabac, mais indiquant que l'imposition du tabac pourrait et devrait fournir à la Confédération une nouvelle source de revenus.

Recettes des douanes

Les recettes des douanes se sont montées: en mai 1914, à fr. 6.693.391,05, en mai 1915, à 4.882.800,60 fr.; diminution de recettes en 1915: 1.810.590,45 fr.

Elles se sont élevées du 1^{er} janvier à fin mai: en 1914, à 32.938.266,75 fr.; en 1915, à 23 millions 69.794,42; diminution de recettes en 1915: 9.868.472,33 fr.

Envois de marchandises en Russie

A teneur d'une ordonnance des autorités russes, les lettres de voiture jointes aux envois de marchandises acheminés par la Norvège doivent mentionner expressément que les dits envois ont transité par ce pays. L'omission de cette formalité entraîne, ainsi que le prouve l'expérience, d'importantes difficultés d'ordre pratique et de grandes pertes de temps.

A cette occasion, nous attirons l'attention sur notre communication publiée dans le n° 37 de la Fédération du 12 mai écoulé et conformément à laquelle les marchandises qui transitent le territoire ennemi, sont soumises, à l'entrée en Russie, au double droit du tarif général.

Le commerce greco-turque

Selon une information d'Athènes au *Journal*, l'Angleterre aurait recommandé au gouvernement de la Grèce d'interdire aux bateaux grecs de décharger des marchandises à Dede-Agatch, parce que les Turcs retiendraient toutes les marchandises traversant leur terri-

toire. On croit que l'Angleterre proclamera le blocus de Dede-Agatch.

Accroissement de la dette des empires du centre et de la Turquie

D'après des statistiques établies par le docteur Klemmer Hantos, député hongrois et haute autorité financière, l'Autriche a augmenté sa dette, entre le 1^{er} août 1914 et le 31 mars 1915, de 3.500.000.000 de francs, tandis que pour la même période, la dette de la Hongrie s'est accrue de 2.125.000.000 de francs.

Pendant ce même laps de temps la dette nationale de l'Allemagne a augmenté de 14 milliards 475.000.000 de francs, chiffre qui ne comprend pas l'emprunt de 9 milliards de mark, lequel incombe seulement en partie à la dette nationale.

La dette de la Turquie s'est accrue, pendant la période correspondante, de 550 millions de francs.

Passe-ports pour la France

— Communiqué du Consulat de France —

« A partir de mardi prochain 15 juin, le régime institué par le ministre de la guerre français au mois de mars dernier, et provisoirement suspendu, sera remis en vigueur.

« Désormais personne ne pourra plus entrer en France, quelle que soit sa nationalité, que muni d'un passeport français accompagné d'une pièce annexe. Cette pièce devra être revêtue de la photographie et de la signature des intéressés et spécifier d'une manière précise le lieu de destination, la ville frontière à traverser et le motif du voyage.

« Toute personne se rendant dans un autre endroit que celui désigné sur cette pièce s'exposerait à des mesures de rigueur.

« La pièce annexe pourra servir pour plusieurs voyages, mais devra être visée à chaque voyage par l'autorité française compétente, le visa n'ayant qu'une validité de trois jours. »

La probité suisse

A différentes reprises depuis le début des hostilités, les gouvernements alliés ont reproché aux maisons suisses d'exporter des métaux.

Il ressort d'une expertise à laquelle la Société anonyme fiduciaire suisse vient de procéder sur la demande de la maison Aubert, Grenier & Cie, à Cossonay-Gare, que la totalité des stocks dont cette dernière disposait au 31 juillet 1914 et des importations qu'elle a opérées dès lors (importations qui atteignent près de 1800 tonnes) a été réservée exclusivement à la consommation suisse.

Le maintien de la neutralité

Le Conseil fédéral a adopté lundi l'ordonnance fixant des peines applicables pour violation de la neutralité. Sont passibles de poursuites pénales: 1. les manifestations ayant pour but des cortèges; 2. le port des couleurs d'États belligérants; 3. les insultes aux armées, aux États et aux souverains étrangers des États belligérants; 4. la propagande en faveur des États belligérants.

La motion Grimm au Conseil national

M. Grimm (Zurich) développe la motion suivante: « Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur les questions suivantes: N'y a-t-il pas lieu 1. de publier dans la *Feuille fédérale* les motifs à l'appui de toute expulsion d'étrangers ordonnée par le Conseil fédéral? 2. d'augmenter les garanties pour la protection de la liberté d'opinion? »

Cette motion a été présentée avant la guerre, mais elle conserve néanmoins son actualité. Aucune loi ne développe et ne précise le principe posé par l'art. 70 de la constitution fédérale. On en est arrivé ainsi à de nombreux abus. On a vu ainsi un policier menacer, par une circulaire surprenante, Jean Jaurès d'expulsion, alors que cet homme politique avait constamment vanté le système militaire suisse pour l'opposer aux armées permanentes. L'o-

rateur rappelle la circulaire adressée au canton de Vaud pour demander des noms de membres des associations socialistes italiennes, alors qu'on a laissé un des représentants les plus distingués de ce canton célébrer la guerre de l'Italie comme une guerre de libération des peuples.

Un contrôle n'existe pas en fait sur l'application de l'art. 70 de la constitution. On pourrait tout au plus recourir au Tribunal fédéral pour violation de la constitution, mais on sait que cette procédure est assez illusoire.

De cette façon, des innocents peuvent être expulsés sans qu'il y ait moyen de revenir sur les erreurs commises. L'orateur cite plusieurs cas, entre autres celui du socialiste italien Bacci, expulsé de Berne pour avoir protesté contre l'exécution d'Italiens en Amérique. Le Conseil fédéral doit aux expulsés au moins la déclaration des fautes qu'ils ont commises.

D'autre part, des garanties plus sérieuses sont nécessaires pour assurer la liberté d'opinion. Un organe bourgeois, le *Journal du Jura*, a reconnu que, à l'occasion d'une élection, des ouvriers avaient été congédiés pour avoir voté selon leur opinion. Dans une assemblée à Monthey, on a interdit aux orateurs de parler du militarisme en général, et l'assemblée a été surveillée par un officier d'artillerie, accompagné de deux gendarmes. Le Conseil fédéral devrait tout au moins adresser aux cantons une circulaire leur rappelant que la liberté d'opinion est garantie par la constitution fédérale.

M. Müller, conseiller fédéral. La liberté d'opinion existe, mais les autorités ont d'autre part le droit de maintenir l'ordre public, sans parler de nos relations internationales. Le Conseil fédéral doit se réserver le droit de décider dans chaque cas s'il y a lieu de publier les motifs à l'appui de sa décision. On n'insère que les décisions qui présentent un intérêt général, et l'on ne voit pas la nécessité de les publier toutes. Bacci a été expulsé à l'occasion d'une réunion qui s'est terminée par une manifestation devant le consulat américain. Nous estimons en principe que les agitateurs sont responsables quand même ils se retirent au moment où leurs excitations vont porter leurs fruits. Mais Bacci a pris part à l'organisation de cette manifestation.

Bacci s'est rendu coupable d'une longue agitation. Bien que dûment averti, il fomenta les troubles de Granges, qui nécessitèrent l'intervention de l'armée.

Nous aurions des motifs d'incliner dans un tout autre sens que celui préconisé par le motionnaire, surtout après les assemblées turbulentes de ces derniers temps.

M. Grimm réplique. La réponse de M. Müller est typique de la façon de voir du Conseil fédéral. M. Müller a prononcé des menaces à l'occasion des manifestations provoquées par le renchérissement. Prenez garde, la faim est un adversaire redoutable. Vous jouez avec le feu!

M. Schmid (Zurich), proteste contre l'appel à la violence que fait le préopinant. (M. Grimm: Vous ne parlez pas de la violence des vôtres!)

La motion est écartée par 83 voix contre 15.

Il est intéressant pour nos lecteurs, d'avoir sous les yeux le résumé ci-dessus du débat qui vient d'avoir lieu au Conseil national sur la motion du socialiste Grimm.

Nos bons socialistes internationalistes, mis en fâcheuses postures par l'attitude de leurs congénères de certains pays à propos de la guerre actuelle, cherchent à se rattraper en faisant de l'agitation bien inutile d'ailleurs à propos du renchérissement de la vie, dans des assemblées publiques, comme si le Conseil fédéral était responsable de la guerre et de ses conséquences.

Le gouvernement suisse se débat au milieu d'énormes difficultés pour assurer notre subsistance en consentant certains échanges de produits et en ayant la préoccupation essentielle de ne pas sortir de notre stricte neutralité. L'appel à la violence fait par le député Grimm, s'il était entendu, ne serait pas précisément pour faciliter la

tâche du Conseil fédéral. Mais le débat sur l'interpellation aura eu ceci de bon, que les amateurs de chambard et les fauteurs de désordres savent maintenant qu'ils trouveront à qui parler.

Cette fois-ci, la députation socialiste n'aura pas fait perdre leur temps à nos députés au Conseil national.

Registre du commerce

Enregistrements :

- 27 mai 1915 — *F. Audemars fils*, commerce d'horlogerie, montres simples et compliquées, 28 b^e Route de Chêne, Eaux-Vives (Genève).
- 2 juin 1915 — *C. Gassyt*, commerce d'horlogerie et réparations, Wyssgasse 12 Zurich 4.
- 1 juin 1915 — *Gressot & Co*, société en nom collectif, fabrication et commerce d'horlogerie; Avenue de la gare, Porrentruy.
- 31 mai 1915 — *Lugerman & Morrisson*, société en nom collectif; fabrication et commerce d'horlogerie. Achat et vente; rue Léopold Robert 82, La Chaux-de-Fonds.

Changements :

24 mai 1915 — La société anonyme *Fabrique suisse de ressorts d'horlogerie (Schweizerische Uhrfedernfabrik)* à Peseux, a décidé, dans son assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 avril 1915, de transférer son siège social à Corcelles-Cormondrèche (Neuchâtel).

Radiations :

26 mai 1915 — *Rittener & Co*, société en nom collectif en liquidation, graveurs-décorateurs, Plainpalais (Genève).

Liste des dessins et modèles

Dépôts.

N° 25537. 30 avril 1915, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Montres pour véhicules. — *Francillon & Co*, Fabriques des Longines, St-Imier (Suisse).

N° 25542. 5 mai 1915, 6 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Cadran pour pièces d'horlogerie. — *Henchoz fils*, Le Locle (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 25543. 5 mai 1915, 6 h. p. — Ouvert. — 4 modèles. — Calibres de montres. — *Müller & Vaucher S. A.*, Bienne (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 25548. 3 mai 1915, 8 h. p. — Cacheté. — 1 modèle. — Boîtes de montres décorées. — *A. Méroz*, Genève (Suisse). Mandataire: H. Chaponnière, Genève.

N° 25549. 3 mai 1915, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de compteur à dédoublante. — *Berna Watch Co*, St-Imier (Suisse). Mandataire: H. Chaponnière, Genève.

N° 25554. 8 mai 1915, 3 h. p. — Ouvert — 2 modèles. — Réhaut de glace avec tour d'heures. — *Ernest Voirol et Jules Voirol*, Bienne (Suisse). Mandataire: W. Kölliker, Bienne.

N° 25564. 11 mai 1915, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Boussole-bracelet. — *P. A. Joannot*, Genève (Suisse). Mandataire: H. Chaponnière, Genève.

Contre notre alimentation

Le chef de la gare internationale de Chiasso a reçu un ordre du gouvernement italien interdisant l'entrée en Suisse des denrées alimentaires. Beaucoup de wagons ont été arrêtées.

Nouvelles diverses

Echange de la poste aux lettres avec la Belgique. — Dès le 1^{er} juin et., on peut échanger entre la Suisse (mais non au-delà) et les villes de Bruxelles, Verviers, Liège, (y compris leurs banlieues et les différentes localités avoisinantes) en outre Anvers, Hasselt, Welkenraedt, des lettres ouvertes ordinaires et recommandées, des cartes postales, imprimés, échantillons et des papiers d'affaires sans rem-

boursement, en langue allemande, française et flamande.

Les envois ne doivent renfermer aucune communication sur les armements, les mouvements de troupes et de la flotte ou sur d'autres mesures militaires quelconques.

Poste de campagne. — Environ 400 paquets non distribuables sont en souffrance au Bureau des objets trouvés de la Direction de la poste de campagne, à Berne. La liste est déposée dans chaque office de poste, où elle peut être consultée et où l'on reçoit aussi les réclamations. On recommande de donner une description des paquets non réclamés et d'indiquer le contenu aussi exactement que possible.

L'adresse d'un grand nombre d'envois postaux, expédiés à des troupes en campagne, porte comme destination la localité du cantonnement au lieu de la simple indication « Poste de campagne ». Cette manière d'adresser n'est pas admise. Comme chacun sait, les troupes changent continuellement de cantonnement, de sorte qu'au lieu d'atteindre plus rapidement le destinataire, les envois dont l'adresse indique une localité sont souvent retardés. La manière d'adresser correctement les envois pour les militaires au service est décrite dans l'affiche exposée près du guichet de chaque office de poste.

Le public est de nouveau rendu attentif à l'interdiction de joindre de l'argent (espèces ou billets de banque) aux lettres et aux paquets militaires. En cas de pertes, auxquelles de tels envois sont particulièrement exposés, il n'est payé aucune indemnité. Pour envoyer de l'argent aux soldats, il faut employer exclusivement les mandats de poste militaire gratuits.

Armée fédérale. Etat-major de l'armée.
Le Directeur de la poste de campagne.

Naefeli & Co, Chaux-de-Fonds
Léopold Robert 14 et 16
Lithographie - Imprimerie - Papeterie

FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE SONCEBOZ
Société Anonyme — Directeur: F.-E. PFISTER
HORLOGERIE Maison fondée en 1849 **ELECTRICITÉ**

Etude et entreprise de Calibres spéciaux
Ebauches et finissages 10 à 36 lignes
Tous genres clefs et remontoirs

== Spécialité extra-plates et plates soignées ==
La fabrique ne termine pas la montre

TÉLÉPHONE 3600 H 5101 J TÉLÉPHONE

CH. BONIFAS & Cie
Genève — La Chaux-de-Fonds
H 45167 C **Décorateurs - Joailliers** 1235

Prix spécialement avantageux pendant la Guerre

Bracelets cuir
de fabrication anglaise pour
Montre-bracelet H 20176 C 1281

Dimier Frères & Co | **Dimier Bros & Co**
111, Paix, 111 | 46, Cannon Street
La Chaux-de-Fonds | LONDON E. C.

Fabrique d'Horlogerie de Fontainemelon
Fondée en 1823

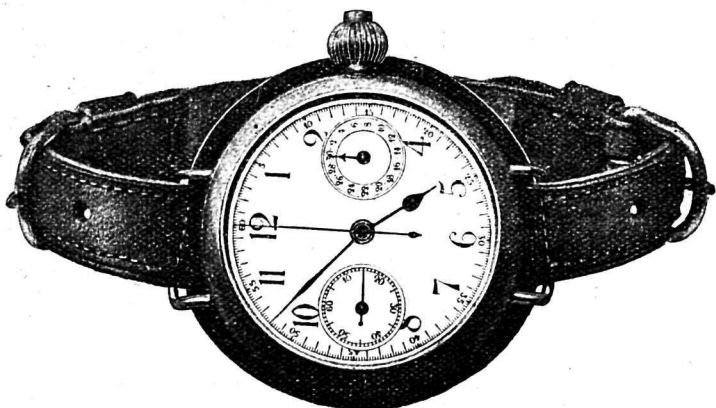
Ebauches - Finissages - Sertissages
3720 Qualités soignées et courantes H 63 N

Genres: **Clef, Bascule, Remontoir**
Mouvements hauts, mi-plats et extra-plats
Calibres classiques, modernes et spéciaux

Pierres fines pour Horlogerie
rubis, saphyrs, grenats, scientifiques
Spécialités: Trous olivés et gouttes, grandes moyennes, en scientifique

SWISS JEWEL CO, S. A.
LOCARNO (Suisse)
Scientifique garanti de dureté, certificat à l'appui
Couleur rouge foncé

H 3230 F Téléphone 1.63 3670
Adresse télégraphique: Mojonny-Locarno



Bracelets Chronographe-Compteur

16 lig. ancre 15 et 17 rubis, sp. Breguet, anti-magnétique

Qualité courante et soignée

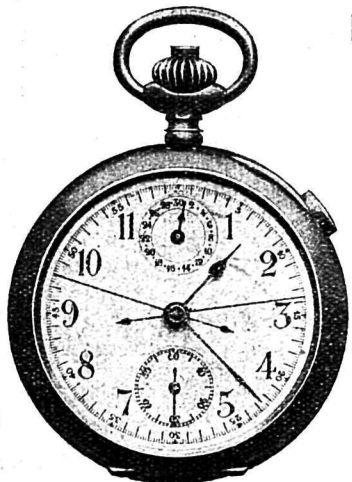
Boîtes acier, nickel, argent et or tous titres

Même article
avec rattrapante

Fabrique
d'Horlogerie

Nathan Weil

La Chaux-de-Fonds
(Suisse) 4033



Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone
Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

L'INDUSTRIELLE

Société anonyme

Maison fondée en 1878

Manufactures de Cartonnages

en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de Cartonnages pour l'Horlogerie

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection.

Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc.,
se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle
seule plus de 200 ouvriers et ouvrières.

Stock continuuel d'environ 500,000 cartons genres courants.

H 3316 F

Directeur général: H. Schmidlin.

Pour adresse: L'Industrielle, à Fribourg. 3694

Pierres fines pour l'Horlogerie

en tous genres

Charles Monfrini

H 270 N

Neuveville (Berne)

1044



BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

La Banque Cantonale Neuchâteloise traite toutes les opérations de banque.

Elle ouvre des **comptes-courants** débiteurs et créditeurs.

Elle fait des **prêts** sur hypothèques, sur cédules et sur billets.

Elle délivre des **bons de dépôt** à 1 an au taux de $4\frac{1}{2}\%$; à 2, 3, et 5 ans au taux de $4\frac{3}{4}\%$. Ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme.

Elle reçoit les dépôts sur **livrets d'épargne** à 4% l'an jusqu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.

Elle s'occupe de la **gérance de fortunes** et soigne l'**achat, la vente et la garde de titres** à des conditions très modérées.

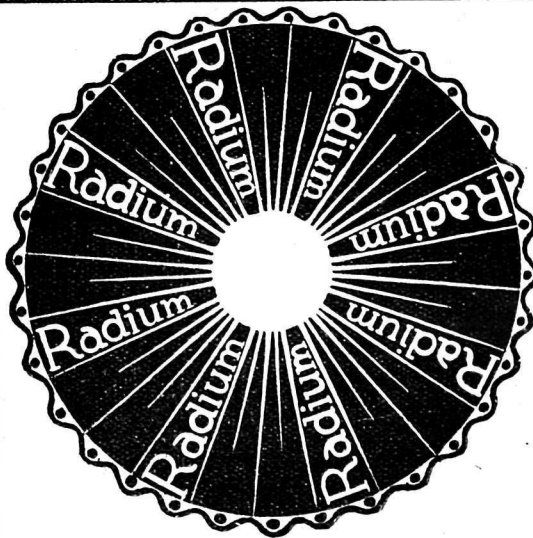
Elle délivre des **chèques** et **lettres de crédit** sur toutes les villes importantes du globe.

Elle négocie les **monnaies** et **billets de banque étrangers**.

Elle fait le commerce des **matières d'or, d'argent et de platine**.

Or fin pour doreurs.

H 20035 C 1234



Exigez

nos matières
radifères
vous aurez une
garantie sérieuse

Dr O. Rentschler
Banque du Radium
Zurich 3672

Fabriques de Pierres fines
 p^r Horlogerie
 Spécialité: „Grenat“

Theurillat & C^{ie}

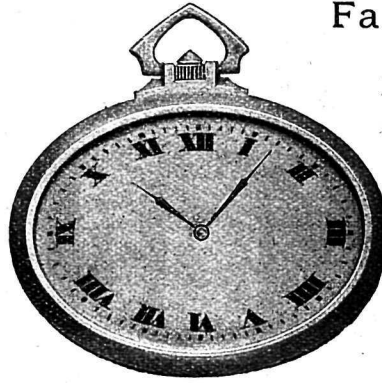
Porrentruy

H P
 Interchangeabilité et fidélité absolue. — Livraison par retour
 500 ouvriers

Usines: 3 en Suisse, 2 en France, 1 en Italie et 1 en Autriche

Ch^s A. DeLimoges

Fabrique „La Duchesse“
 Rue du Parc, 8
La Chaux-de-Fonds



Montres et bracelets or, argent, plaqué
 or dep. 9" cylindre et 10 1/2" ancre
 Qualité avantageuse 3685
 H 20049 C Toutes fantaisies
 Spécialité de Montres
 avec glaces de forme

Syndicat des Fabricants suisses de Montres or

Assemblée générale

(ordinaire)

le mardi 15 Juin 1915 à 2 heures après midi, au Restaurant des Armes-Réunies, La Chaux-de-Fonds.
 La Chaux-de-Fonds, le 5 Juin 1915. 1415

COMITÉ DE DIRECTION.

A LOUER

pour le 31 octobre ou époque à convenir, grands Ateliers modernes, occupés actuellement par Auréa S. A.

Ces locaux peuvent être loués séparément par étage ou demi-étage.

S'adresser pour renseignements :

- I. à l'Etude Bersot, Jacot et Chédel, gérants de l'immeuble, rue Léopold Robert 4, La Chaux-de-Fonds.
- II. à M. Alfred Riva, entrepreneur, rue des Terreaux 46, La Chaux-de-Fonds. 1384

Vente aux Enchères publiques

mardi, le 15 juin 1915, à 3 heures après midi, à l'hôtel Bielerhof à Bienne, en bloc ou par lots du stock de la masse en faillite de la **Bijouterie Watch Co, à Madretsch**, consistant en une certaine quantité de **montres-bracelets, calottes et bracelets or et argent**, d'une certaine valeur.

Bonne occasion pour **fabricants d'horlogerie, bijouterie et monteurs de boîtes**.

Nidau, le 24 mai 1915. 1377

L'Office des Faillites.

BOITES OR

en tous genres, tous titres, pour tous pays 3852
 sont livrées aux meilleures conditions par la
Fabrique Leuba Frères, Renan
 Tél. Chaux-de-Fonds 22.05 Prix modérés
 Calottes pour bracelets — Prix spéciaux par grandes séries
 Prompte livraison — Ouvrage soigné H 6356 J
 — Achat de matières d'or et d'argent —

Quelle fabrique

fournirait finissages 12 lignes cylindre 3/4 plat. et à ponts, bascule et pignon coulant, genres bon marché. Prix par grandes séries. Pressant.

Faire offres s. chiffres H 21548 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1419

Aux maisons de gros ou grandes fabriques

Horloger de toute moralité, exempt du service militaire, connaissant la fabrication moderne à fond, tout genre de pièces, spécialement petites pièces, **cherche engagement** comme chef de fabrication, ou visiteur-terminer. Serait aussi disposé à discuter la direction de succursale, fabrique ou atelier de terminaison sur n'importe quelle place horlogère p^r époque à conv.; se chargerait aussi de la confection calib. ou transformation. (Occup. act. chef de fabrication). Discretion assurée. Offres s. H 15289 C à Haasenstein & Vogler, Chx-de-Fds.

Commis de fabrication

bien au courant des fournitures d'horlogerie, demandé immédiatement dans fabrique de fournitures de la frontière française. Emploi sérieux pour de longues années, traitement en rapport avec aptitudes, jeune homme de 25 ans serait préféré. Meilleures références exigées.

Faire offres sous chiffres H 21553 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1417

Technicien

Une fabrique de montres désire entrer en relation avec un technicien capable pour lui vendre ou louer son outillage pour la fabrication de l'ébauche.

Les calibres sont tout à fait modernes, de grandeurs 11 à 20 lignes ancre et grandeurs 0 size à 18 size, mise à l'heure négative.

On resterait preneur d'une grande partie de la fabrication. Affaire très sérieuse, excellente occasion pour un technicien désirant s'établir, vu que la vente de ses produits serait assurée.

Faire les offres par écrit sous chiffres H 5597 J à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 1418

Atelier de Pivotages

se recommande pour pivotages échappements ancre et cylindre par série, petite et grande pièces. Travail soigné. Prix avantageux.

Arthur Mathy, Reussilles, par Tramelan. 1398

TRADUCTIONS et correspond. en allem., angl. et espagn.; discretion absolue. F.-A. DROZ, 39, r. Jaquet-Droz, Chaux-de-Fonds.

WEST END WATCH Co

Amstutz & Co

GENÈVE

demande offres pour grandes montres 26 à 50 lignes, 1 jour et 8 jours, en qualité très soignée, réglage de précision, avec très grands mouvements.

Aussi pendulettes, calottes pour portefeuilles et grandes montres pour autos et aviateurs. 1416

Avertissement!

Tous contrefacteurs des boîtes déposées par moi, sont avisés qu'ils seront poursuivis juridiquement. 1412

Madame G. PAU,
 16, Creux-de-St-Jean, Genève.

Indes anglaises

Une des premières maisons d'horlogerie des Indes, cherche pour tout de suite

Horloger - rhabilleur

connaissant à fond le rhabillage de montres simples et compliquées. Preuves de capacité exigées.

Offres s. chiffres H 21566 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1421

Cadrans émail Radium

Qualité Prima. Prix avantageux.

V. Rochat

Tuileries 30 1226

LA CHAUX-DE-FONDS

On entreprendrait des plantages ancres,

petites et grandes pièces, genres courants et soignés, ou à défaut des achevages, travail garanti irréprochable sous tous rapports.

Adresser les offres sous chiffres H 21511 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1340

TABOURETS

en bois (vis en fer).

Fourn. Alfred SCHRAY, 1347 Succ. de C. Heitz, Bâle.

Uruguay

Horlogerie - Bijouterie - Fournitures

Personne sérieuse très au courant du marché de l'Amérique du sud, cherche représentations.

Offres s. chiffres H 21523 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

E.D. Elias

HORLOGERIE EN GROS EXPORTATION
 Heerengracht 555
AMSTERDAM
 HOLLANDE
 H 20019 C 1443

Chine

Horloger rhabilleur, connaissant les divers échappements, sachant pivoter, est demandé pour Shanghai (Chine).

Bons certificats exigés. Offres s. chiffres H 21563 C à Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds. 1420

Spécialité ROSKOPF soignées

C. Meyer-Graber

LA CHAUX-DE-FONDS
 Seul propriétaire 3655 de la marque
 W. ROSSKOPF & C^{ie}



PERÇEUSE

Qui louerait pour un certain temps une perceuse de mécanique pouvant aléser 23 mm. de diamètre.

Offres s. chiffres H 5593 J à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 1411

Fabricants d'Horlogerie
Fabricants de Cadrons

Demandez la
Nouvelle matière radio-active

Toran

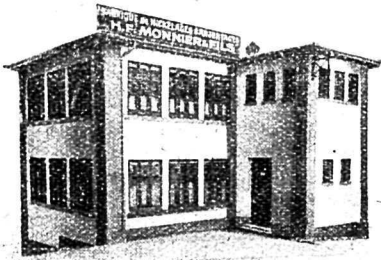
Ce nouveau produit lumineux se distingue par sa force
exceptionnelle et sa longue durée.
L'emploi est des plus facile en même temps que lu-
cratif. Vous pouvez vous en servir en toute
confiance.

FABRIQUES D'HORLOGERIE RÉUNIES S. A.
Dép. Toran, BIENNE, rue de l'Union 13
Téléphone 1076. Adresse pour télégr. et lettres
Toran, Bienne

Dépositaires:
E. Blum-Brandt, Doubs 161, La Chaux-de-Fonds
R. Schneider, Industrie 2, St-Imier 1288

NICKELAGE ET ARGENTAGE
de Mouvements

Extra soigné
Bon courant
et
Séries



Prix
très avantageux
Promptes
livraisons

H.-F. MONNIER & FILS
Rue Jacob Brandt et Commerce 15 a 1379
LA CHAUX-DE-FONDS

Fabrique C. R. SPILLMANN & C^{IE}

Téléphone 379 La Chaux-de-Fonds
Boîtes de Montres en or, en tous genres et à tous titres
Bracelets extensibles en or à tous titres

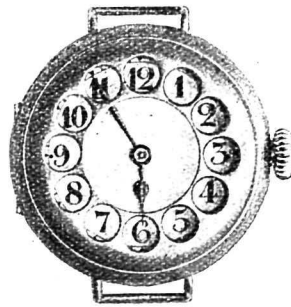


Actualité: Boîte des Alliés 1277
13 lig. argent, fermeture à vis, avec dispositif à l'usage
de bracelets ou toute autre fixation de la montre.

Tous les Journaux horlogers du monde (spécimens et tarifs)
peuvent être consultés à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler,
rue Léopold Robert 22, La Chaux-de-Fonds, laquelle expédie, aux meil-
leures conditions, n'importe qu'elle annonce à tous les organes horlogers del'univers.

PROTECTION

La Nouvelle Boîte brevetée
pour montre-bracelet avec protecteur-glace



reconnue la plus pratique
par les Militaires

Brevet + dem.

S'exécute en tous métaux
par la

Fabrique de Boîtes

MATHEZ & C^{IE}, RENAN

D
E
S

G
L
A
C
E
S

E F F I C A C E

Fabrique d'Horlogerie Gustave Barbier

Ex-Directeur de la Maison Binetruy Frères
à Charquemont (Doubs, France)

Se recommande spécialement pour sa fabrication de
Roues d'Ancre

depuis 6 à 30 lignes, en qualité extra-soignée et qualité courante.
Assortiments cylindre pivotés sur jauges
(interchangeables) depuis 10 à 24 lignes, qualité garantie.
Rhabillages en tous genres.

1373



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES FABRIQUES D'AIGUILLES

SIÈGE SOCIAL
La Chaux-de-Fonds, Rue Numa Droz 85

Fabrication par procédés mécaniques perfectionnés
d'Aiguilles en tous genres, formes et grandeurs, pour
montres, pendulettes, pendules, compteurs, baromètres,
manomètres, et tous instruments de mesurage et de pré-
cision. — Boussoles.

CRÉATEUR

des Aiguilles creusées et ajourées pour
"RADIUM"

Modèles déposés
en acier bleui et métal oxydé noir inaltérable en toutes qualités
depuis 7 à 50 m/m.

TOUJOURS LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS.

Devis pour articles spéciaux sur demande

Bracelets-Montres

13 lignes cylindre, 2^{de}
cadrons avec et sans radium

G. Kung-Champod & Cie

Téléphone N° 948 LA CHAUX-DE-FONDS 1110

PIERRES FINES POUR L'HORLOGERIE

Grenat - Rubis - Saphir

A. BABEY-JOLY Porrentruy

1350